

ARRETE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX Sur le parking de la mairie situé 43, Route Nationale 78270 ROLLEBOISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S située 46/48 Avenue Kléber à COLOMBES (92700) représentée par M. Etienne CHAUDET (tel 06.58.76.69.27.) pour procéder à la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques à compter du 08/10/2025, pour une période de 30 jours, sur le parking de la mairie situé 43, Route Nationale.

CONSIDERANT que lesdits travaux nécessitent une intervention sur le domaine public, doivent être encadrés pour des raisons de sécurité et de bonne circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser lesdits travaux sous respect des conditions fixées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 08/10/2025 entre 8 h et 18 h, il sera procédé à la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour une période de 30 jours par l'entreprise BOUYGUES E&S.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être réalisés du 8 Octobre 2025 au 8 Novembre 2025 sous la responsabilité de l'entreprise, et en veillant au respect des règles de sécurité, de signalisation et de circulation.

ARTICLE 3 : L'entreprise BOUYGUES E&S, exécutant les travaux prendra dans tous les cas les dispositions nécessaires pour veiller à la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des prescriptions ou si l'intérêt public l'exige,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ROLLEBOISE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Mme le Maire de la commune de ROLLEBOISE, M le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROLLEBOISE, le 29/09/2025

Le Maire
Mme Yvette BRUNET

